



## Analyse du protocole sanitaire du 26/8/2020

En Juillet 2020 est paru un protocole sanitaire pour la rentrée qui assouplissait grandement les règles par rapport au contexte de l'épidémie présenté par le gouvernement. Suite à plusieurs interventions dénonçant un protocole flou et trop souple, le ministère a remis à jour le protocole le 26 août. A moins d'une semaine de la pré-rentrée, il semble que la pratique ministérielle de prévenir l'avant-veille, ce que nous avons vécu pour les phases de déconfinement, redevienne la norme ! Il faut de l'anticipation et de la concertation pour préparer une rentrée scolaire !

Vous retrouverez l'intégralité du protocole ici :

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/protocole-sanitaire---ann-e-scolaire-2021-2021-71258.pdf>

Extraits du protocole	Commentaires du SNEP FSU
<p>- <i>Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.</i></p>	<p>La crise des politiques éducatives depuis 30 ans ont remplacé la qualité des apprentissages et du service public par un désinvestissement massif, une politique du moindre coût : augmentation des effectifs par classe, suppression des dédoublements, suppression de postes de titulaires remplaçants, mais aussi construction de très gros établissements. Avec des classes allégées, souvent dédoublées, des établissements à petits effectifs ayant des installations sportives en nombre suffisants et adaptés, des TZR mobilisables pour intervenir en doublette, etc... la gestion de crise serait facilitée et beaucoup moins complexe évidemment.</p>
<p><i>Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SRAS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable de l'établissement.</i></p> <p><i>Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.</i></p>	<p>Un décret paru le 29/8 restreint la liste des pathologies définissant la catégorie des personnels vulnérables</p> <p>ici :</p> <p><a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D4B62816091B597ED72F33FE42FF9123.tplgfr42s_1?cidTexte=JORFTEXT000042284852&amp;dateTexte=&amp;oldAction=rechJO&amp;categorieLien=id&amp;idJO=JORFCONT000042284650">https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D4B62816091B597ED72F33FE42FF9123.tplgfr42s_1?cidTexte=JORFTEXT000042284852&amp;dateTexte=&amp;oldAction=rechJO&amp;categorieLien=id&amp;idJO=JORFCONT000042284650</a></p> <p>Dans l'Éducation nationale, pour le ministère, la règle est la suivante : <b>le retour en présentiel doit être la norme, mais les personnels dont l'état de santé expose aux formes graves de la Covid peuvent demander à être en travail en distanciel télétravail, ce n'est cependant pas de droit, les chefs d'établissement peuvent le refuser.</b> Demandez une justification écrite de tout refus.</p> <p>Plus d'infos :</p> <p><a href="https://www.snes.edu/Situation-des-personnels-vulnerables.html">https://www.snes.edu/Situation-des-personnels-vulnerables.html</a></p>

	<p>Pour le SNEP-FSU, l'impératif est celui de la protection de la santé des personnels. Ne restez pas isolés.</p>
<p><i>Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est plus obligatoire <u>lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves</u>. Néanmoins les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.</i></p>	<p>Avec des classes à 30 en collège, à 35 en lycée, difficile d'organiser la mise à distance physique. D'où cette phrase : ne pas faire si c'est impossible, mais tenter de faire au mieux quand cela est envisageable.</p>
<p><b>Le lavage des mains</b>  <i>Serviettes à usage collectif à proscrire</i>  <i>A défaut l'utilisation de solution hydroalcoolique peut être envisagée...</i>  <i>Le lavage des mains doit être réalisé a minima :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'arrivée dans l'établissement</li> <li>- Avant chaque repas</li> <li>- Après être allé aux toilettes</li> <li>- Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile</li> </ul> <p><i>Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.</i></p>	<p>Il est rappelé dans le texte « <i>repères pour la reprise en EPS</i> » la nécessité de se laver les mains avant et après la séance en EPS.</p>
<p><b>Le port du masque pour les personnels</b>  <i>Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.</i>  <i>Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/ intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.</i>  <i>Le Ministère de de l'EN de la Jeunesse et des Sports <u>met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grands publics », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans l'établissement.</u></i></p>	<p>L'établissement doit donc fournir le nombre de masque correspondant dès la pré-rentrée.</p>
<p><b>Pour les élèves :</b>  <i>Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les élèves des écoles maternelles le masque est à proscrire</li> <li>- Pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé...</li> </ul>	<p>Enfin une indication sur le port du masque pendant la pratique physique ! Pourquoi attendre 4 mois pour l'annoncer alors que les discussions entre équipes EPS et direction ont été nombreuses ? Le « <i>Bien entendu</i> » est de trop !!!</p>

<p>- Pour les collégiens/ lycéens, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs. (3). L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.</p> <p>(3) Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives...). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ ou au respect de la distanciation.</p>	
<p>Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque collège et lycée en masque « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.</p>	<p>Le SNEP, avec la FSU, demande la gratuité des masques pour tous les élèves.</p>
<p><b>La ventilation des classes et autres locaux</b>  L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.</p> <p>En cas de ventilation mécanique, il s'agit d'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.</p>	<p>Il faudra demander au chef d'établissement et aux collectivités territoriales que la ventilation des espaces clos dédiés à l'EPS soit organisée en conséquence.</p> <p>Le fait que de nombreuses installations sportives ne soient plus gardiennées va poser soucis : qui ouvre avant l'arrivée ? toutes les 3 heures ?</p>
<p><b>La limitation du brassage des élèves</b>  La limitation du brassage entre groupes d'élèves n'est plus obligatoire. Toutefois, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes. Les arrivées et les départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. Les personnels ainsi que les collégiens et lycéens portent un masque durant leurs déplacements.</p> <p>De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est plus obligatoire. Toutefois, les collégiens et lycéens doivent porter un masque si la distanciation entre élève ne peut être garantie.</p>	<p>Pas de règles sur le brassage des groupes.</p> <p>Port du masque durant les déplacements.</p> <p>Port du masque si pas de distance entre élèves possible dans les transports.</p>
<p><b>Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels</b>  Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.</p> <p>Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs</p>	<p>La désinfection des locaux en EPS doit être prévue par le chef d'établissement et étudié avec lui (au moins une fois par jour)</p> <p>Les objets partagés au sein d'une même classe sont autorisés.</p> <p>Le texte « repères pour la reprise en EPS » dit que le « personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment ».</p>

<p><i>(comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.</i></p> <p><i>L'accès aux jeux, aux bancs et aux espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres ....) est permise.</i></p>	
<p><b>La formation, l'information et la communication</b></p> <p><i>Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux même et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisé dès les premiers jours.</i></p>	<p>Il est indispensable que cette formation soit réalisée avant la rentrée des élèves (lors de la pré rentrée) et une attention particulière doit être apporté pour les nouveaux personnels (stagiaires notamment).</p> <p>Indispensable aussi que cette formation soit prévue dès le premier jour pour les élèves.</p>
<p><b>Les élèves</b></p> <p><i>[...]</i></p> <p><i>L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours ou du dispositif 2S2C.</i></p>	<p><b>2S2C sera le dernier mot avant le point final du protocole sanitaire.</b> Comme quoi la volonté du ministre de faire perdurer ce dispositif est intacte, alors que le protocole vise une reprise de tous les élèves en classe et que le 2S2C n'a plus lieu d'être !</p>